

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><b><u>Nombre de membres</u></b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>11</p> <p><b><u>Date de la convocation</u></b></p> <p>14/09/2023</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b></p> <p>14/09/2023</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p><b>Séance du 18 septembre 2023</b></p> </div> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET.</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT.</p> <p>Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	--

## 1\_CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

**Rapporteurs** : Mme Sonia DEBIAS-SAID, adjointe déléguée à la culture et à la communication

Il est envisagé la création d'un conseil municipal de jeunes.

Mmes Sonia DEBIAS-SAID et Lya GUILLERMIN en ont présenté les éventuelles modalités. Ainsi les enfants élus (scolarisés du CM1 en 5<sup>ème</sup>) siégeront pour un mandat de 2 ans et seront élus par les jeunes de la commune de moins de 18 ans.

L'information a été relayée lors du forum des associations, le dossier sera téléchargeable par internet, le lien sera noté sur le prochain flash info. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 30 septembre. Ce conseil pourrait être composé d'une dizaine d'élus, et 19 au maximum. Il n'y a pas de Maire ni d'adjoints. Une réunion pourrait être organisée entre chaque vacances scolaires soit 4 fois par an. Ils choisiront les thématiques. Ainsi pour leur premier conseil, il leur sera proposé de travailler sur leur logo.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve la création d'un conseil municipal jeunes
- approuve ses modalités de fonctionnement
- dit que la commission conseil municipal jeunes est composée des membres de la commission culture/communication soit Mmes et M. Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET et Valentin TISSOT

## **2\_CONVENTION AVEC LA MSA GRANDIR EN MILIEU RURAL**

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, adjoint à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds, la MSA propose une nouvelle offre : « Grandir en Milieu Rural ». Elle a pour objectifs de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse en matière de petite enfance, loisirs et vacances, parentalité, numérique et mobilité.

La convention territoriale cadre GMR 2022 2024 finalisée pour le territoire de la CC Dombes ci-jointe est à valider.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention jointe.

## **3\_SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur M. Benjamin LLOBET, adjoint à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire

Compte-tenu des difficultés rencontrées par l'association du restaurant scolaire, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 6 000 € afin de financier le surcoût de l'appel à l'organisme Calitéo. De son côté l'association a augmenté le coût du repas de 35 cts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention complémentaire 6 000 € portant la subvention à un total de 12 000 €.

Leur assemblée générale est prévue le 5 octobre prochain. Actuellement la commune aide indirectement à hauteur de plus de 800 000 € le temps méridien (coût des travaux du restaurant scolaire) dont 23 500 € pour le seul fonctionnement de la partie dont est en charge le restaurant scolaire. L'an prochain l'aide devrait avoisiner les 34 000 € -hors investissement.

<b>Coût du temps méridien</b>		
	année scolaire 2022-2023	année scolaire 2023-2024
subvention restauration	6 000,00	12 000,00
2 ATSEM+Roxane puis 3 ATSEM+Roxane pendant 1h/jour	9 360,00	13 305,60
ménage restaurant scolaire 1h/jour pendant 36 s	2 644,42	2 800,00
dératisation restaurant	450,00	500,00
réparations (lave-vaisselle , sauteuse + armoire)	410,04	500,00
redevance ordures ménagères	373,12	400,00
entretien hotte	505,92	600,00
eau : forfait	200,00	300,00
chauffage - électricité (30 000 l/an sur le groupe scolaire) : forfait 10%	3 000,00	3 200,00
photocopieur, extincteur, nettoyage vitres, assurance : forfait	220,00	300,00
maintenance chaudière, vérif gaz, désenfumage, alarme incendie (1 725,84 l pour le groupe scolaire) : forfait 10	172,00	200,00
réparation sauteuse+ armoire	151,80	200,00
entretien services techniques (20 l/heure) : forfait	50,00	100,00
mise à disposition locaux de restauration + assurance	pour mémoire	
<b>total coût restauration uniquement</b>	<b>23 537,30</b>	<b>34 405,60</b>
2 ATSEM+Roxane puis 3 ATSEM+Roxane (1h/jour)	6 480,00	9 979,20
intervenant sport CCDombes (50 h à 42 l)	2 100,00	2 300,00
subvention encadrement (centre social)	15 750,00	16 600,00
nettoyage locaux périscolaires dont vitres : forfait	300,00	400,00
électricité, chauffage (30 000 l pour le groupe scolaire) : forfait 5%	1 500,00	1 600,00
mise à disposition de locaux périscolaires + cours	pour mémoire	
subvention CAF reversée au centre social (0,5 l/enfant /jour)	pour mémoire	
<b>total coût encadrement temps méridien</b>	<b>26 130,00</b>	<b>30 879,20</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 667,30</b>	<b>65 284,80</b>
meubler restaurant (JOSEPH)	12 370,71	A programmer
achat vaisselle (BBFC)	1 278,95	
chariots	1 302,73	
fontaine à eau	2 334,80	
travaux restaurant scolaire (640 000 l+inflation+avenants)	752 000,00	
<b>total investissement restauration uniquement</b>	<b>769 287,19</b>	
travaux sur les cours	pour mémoire	
tracé des cours	pour mémoire	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>769 287,19</b>	<b>A programmer</b>
<b>TOTAL</b>	<b>818 954,48</b>	
<b>TOTAL coût restauration uniquement</b>	<b>792 824,48</b>	<b>34 405,60</b>
<b>TOTAL coût encadrement uniquement</b>	<b>26 130,00</b>	<b>30 879,20</b>
nbre de repas servis		
aide/repas		

## 4 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES POUR L'EXTENSION DU SYNDICAT DES EAUX DE VILLETTE PRIAY

Rapporteur : M. Thierry JOLIVET, adjoint délégué aux travaux de voirie et réseaux, à la forêt

Il apparaît aujourd'hui important que la commune de Chalamont ne gère plus l'eau seule mais se regroupe notamment avec les communes de Châtillon la Palud et Saint Maurice de Rement qui disposent de la même ressource en eau (puit de captage de Gévrieux).

Il a été imaginé dans un premier temps créer un syndicat d'eau potable avec ces seules 3 communes. Aussi la commune de Chalamont a-t-elle missionné le cabinet Verdi pour réaliser un état des lieux. Il a ainsi été établi une phase I portant diagnostic des 3 communes.

Compte-tenu des observations de la préfecture, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'intégrer un syndicat des eaux existant et notamment celui de Villette-Priay afin de former un syndicat d'eau plus conséquent.

Le cabinet Verdi a transmis au syndicat de Villette Priay une proposition d'intervention en qualité de conseil pour 14 905 € pour :

- l'état des lieux de Villette-Priay pour 4 430 € H.T. (points 1.1,1.2, 1.3 et 1.4) à la seule charge du syndicat de Villette-Priay

- les 10 475 € restant étant à répartir en fonction du nombre d'abonnés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit pour Chalamont 3 692 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- décide de participer aux études pour l'extension du syndicat d'eau au prorata du nombre d'abonnés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit pour 3 692 € H.T.
- cette délibération complète la délibération n° 20220613 5-5.2 du 13 juin 2022 portant sur la facturation de la phase I de l'étude.

En cas de pollution de notre puit, il s'avère nécessaire de prévoir une autre source d'approvisionnement.  
**La connexion au puit de Vilette sur Ain serait une option.**

## **5\_RETROCESSION DES PARCELLES E N°939 ET N°941 AU PROFIT DE AIN HABITAT**

Rapporteur Madame LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

A la demande de la Commune, l'EPF de l'Ain a acquis le tènement situé « 5402, rue Saint-Honoré » à Chalamont, cadastré Section E n° 939 et 941, d'une surface totale de 1 095 m<sup>2</sup> et acquis par acte authentique en date du 30 mai 2017.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la Commune s'est engagée à racheter ou à faire racheter, par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 10 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Compte-tenu de la réalisation sur ce tènement du projet de création de logements par la société AIN HABITAT, la Commune souhaite que l'EPF de l'Ain rétrocède dès à présent ce tènement directement au profit de la société AIN HABITAT.

Le montant de la revente s'élève à 130 036,41 € HT, correspondant au prix d'acquisition de 120 000 € et aux frais d'acquisition de 10 036,41 €.

L'EPF de l'Ain percevra le prix de vente total et remboursera les annuités déjà versées par la Commune, soit la somme de 52 014,56 €.

Par ailleurs, les frais de portage seront à la charge de l'acquéreur, lequel remboursera directement à la Commune de CHALAMONT les frais de portage qu'elle a déjà supportés jusqu'à ce jour, soit 7 958,24 € TTC auxquels il convient de rajouter 688,70 € de frais de procédure d'adjudication, et à l'EPF de l'Ain les frais de portage restant dus qui seront calculés au jour de la signature de l'acte authentique de vente. La Commune devra donc intervenir à l'acte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

- Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la société AIN HABITAT, du tènement cadastré Section E n°939 et 941 au prix de 130 036,41 € HT, selon les modalités exposées ci-dessous.
- Approuve le remboursement, par l'EPF de l'Ain, des annuités déjà versées, soit la somme de 52 014,56 €.
- Dit que l'acquéreur supportera les frais de portage soit 7 958,24 € et le remboursement des frais de procédure d'adjudication soit 688,70 € TTC
- Dit que la commune interviendra à l'acte de vente définitif afin de percevoir le remboursement des frais de portage déjà versés.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

## **6\_ CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES PARCELLES B N°694 ET 695**

Rapporteur :

La Commune propose de mettre à disposition de M. et Mme CASANO les parcelles dont elle est propriétaire sises Rue du Bugey, lieudit La Croix Dorée, cadastrées section B n° 694 et 695 d'une superficie de 3a 96ca.

Cette mise à disposition est gratuite. En contrepartie l'occupant s'engage à le maintenir en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve la convention **ci-jointe** à intervenir

- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la signer et pour

## **7\_ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE CESSION DE FOND DE COMMERCE**

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2023V0019** : maison de village de 164 m<sup>2</sup> située « 109, grande rue » (E 564,565,566,567,569,570,572 et 823) pour un montant de 200 000 €.

**DIA 2023V0020** : un terrain à bâtir de 425 m<sup>2</sup> rue des Bottes – lotissement « la Bourdonnière » (B n°1016) pour un montant de 122 250 €.

**DIA 2023V0021** : une maison au 5 lotissement les terres de la Tour sur 998 m<sup>2</sup> pour 307 000 € et 9 000 € de commissions

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

**Droit de préemption commercial 23V0003** : fonds de commerce de la boulangerie BON demeurant 68, Grande rue pour une au prix de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens, ni le droit de préemption commercial.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Travaux**

### Mise en LED de l'éclairage extérieur public

Pour la première tranche (les grands axes) d'un montant de 97 500 €, il restait un montant prévisionnel à charge de la commune de 33 929,76 € (34,80%). Or nous avons perçu une subvention du fond vert de 15 456 €. De ce fait, le reste à charge est de 18 473,76 € (18,94%). Les travaux débiteront en novembre. Tous les éclairages des grands axes seront modifiés, c'est-à-dire les plus anciens et les plus énergivores.

Pour la 2<sup>ème</sup> tranche (les autres exceptés la place du Marché), le scénario optimal propose la rénovation de 479 points lumineux pour un montant estimé de travaux de 832 732,80 € dont 520 817,31 € restant à charge. Outre, le remplacement de luminaires anciens qui rendront l'âme au fur et à mesure, les économies d'énergie attendues sur 13 ans serait de 340 000 à 820 000 € selon l'évolution du coût de l'énergie. Reste que nous devrions disposer d'une subvention au titre du fond vert et d'une subvention de 30% de la communauté de communes. Le reste à charge devrait donc être bien moindre de l'ordre de 20% ? (104 200 € ?)

### Rénovation énergétique de différents bâtiments communaux

Il est prévu de modifier l'éclairage de l'église. Le devis est en cours.

La modification de l'éclairage du terrain de foot sera réalisée au mois d'octobre.

Les travaux de rénovation énergétique du logement au 121 rue des Garennes sont terminés. Il sera loué dès la semaine prochaine.

### Aménagement de la place du marché :

Le stationnement longitudinal sera testé du 9 au 30 octobre. Les panneaux afférents sont arrivés. Reste à les poser, faire un peu de peinture et rédiger l'arrêté de stationnement.

Pour les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, la consultation a été lancée. 4 offres ont été reçues. L'agence départementale d'ingénierie les analyses afin de choisir le maître d'œuvre lors du prochain conseil municipal.

Autres travaux pour l'eau potable : le nouveau réservoir étant achevé, il reste à se pencher sur la chloration au puits et la création d'un éventuel surpresseur à la Montée.

Marché de voirie : pour son renouvellement pour 4 ans, nous avons reçu 6 offres. L'analyse est en cours.

Un camion mandaté par TDF pour réaliser l'antenne semble avoir occasionné des dégâts à un voisin... Une réponse lui a été apportée en ce sens.

## Économie

Le nouveau restaurant à la place de l'Estragon ouvrira ses portes en octobre.

Le bureau de tabac est en cours de cession. Or malheureusement la tenancière est décédée, ce qui va retarder la vente. Les nouveaux gérants outre la reprise du bureau de tabac ont prévu d'ouvrir une partie bar.

Casino ferme le 21 septembre. Le nom de la nouvelle enseigne n'est pas encore connu.

## Généralités

### Personnel communal

Aux services techniques, M. Laurent ANDERT nous a quitté pour de nouvelles fonctions le 31 août. Il a été remplacé par M. Mathieu DOMINGUEZ. Celui-ci occupe par ailleurs un logement communal.

Notre ATSEM, Maryline BAUD est partie pour de nouvelles aventures. Mme Stella DAVIDENKO a donc intégré l'équipe.

Plan communal de sauvegarde : il est nécessaire de l'élaborer pour assurer la meilleure sécurité des biens et des personnes.

### **Environnement**

Suite à un appel à projet sur les sentiers naturels, les études des sentiers du site du château depuis l'EHPAD ont été relancés. Il est prévu 80% de subvention sur un montant minimal de 50 000 € H.T. de travaux. Prochaine réunion avec l'agence départementale le 6 octobre.

Loi d'accélération des énergies renouvelables : une réunion est à prévoir avec la commission urbanisme pour faire les propositions.

### **Enfance-jeunesse**

Forum des associations : 200 familles sont venues et une quarantaine de chèques d'aides aux activités pour les jeunes ont été distribués.

Le centre social organise le 20 septembre prochain une réunion inter-partenaire. En effet, l'activité centre de loisirs est déficitaire, l'aide apportée depuis plusieurs années par les 8 communes n'ayant pas été revalorisée.

Le groupe scolaire a été cambriolé. Les portes ont été fracturées, des biens volés. Une plainte a été déposée en gendarmerie et l'assurance contactée. Reste que de nombreux établissements scolaires ont été victimes de pareils désagréments dans le secteur...

La commission de sécurité des pompiers a visité le groupe scolaire à la rentrée. De petits aménagements ont été effectués à leur demande.

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

Le secrétaire de séance

Claude AMASSE